

SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 17 juin 2022, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Eaubonne – 1 Rue d'Enghien – 95600 Euabonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 39

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly				
Val Paris / Beauchamp	M. MANACH'			
Val Paris / Bessancourt	M. MOSSÉ			
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET	Mme OGER		
CCVO3F / Chauvry		M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil-la-Barre		M. ROUSSEAU		
Val Paris / Euabonne	M. DUFOUR	M. LE DUS		
Plaine Vallée / Enghien LB		Mme FAUVEAU		
Val Paris / Ermont		M. LEDEUR		
Val Paris / Franconville	Mme SENSE			
Val Paris / Frépillon			M. DAVENNE	
Plaine Vallée / Groslay	M. CLOUET	M. CAVALIERI		
Val Paris / Le Plessis B.	Mme JEZEQUEL	M. RACINE		
Plaine Vallée / Margency				
Val Paris / Montigny LC	Mme HUCHIN	M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montlignon	M. GOUJON		M. TSORBA	
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE	M. MARTIN		
Plaine Vallée / Montmorency				
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Plaine Vallée / Saint-Gratien		M. BRIQUET		
Val Paris / Saint-Leu LF	Mme BAQUIN	M. LUCAS		
Plaine Vallée / Saint-Prix		M. ENJALBERT		
Val Paris / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE			
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt				
Val Paris / Taverny	M. SANTI		M. LELOUP	
CCVO3F / Villiers-Adam				

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. FEUGÈRE pouvoir à M. DAGONET, M. BRASSEUR pouvoir à M. MANACH', Mme CABARET pouvoir à M. MOSSÉ, M. SUEUR pouvoir à Mme FAUVEAU, Mme SCHIDERER pouvoir à Mme SENSE, Mme VILLE-VALLÉE pouvoir à M. GOUJON, Mme VILLECOURT pouvoir à M. ENJALBERT, M. STREHAIANO pouvoir à M. ENJALBERT.

Autres absents : M. FARGEOT, M. DELAUNE, M. CHABANEL, M. BLANCHARD, M. HUART, Mme ZEISS, Mme GHADBAN, M. GONTIER, M. PEGARD, M. DAUX, M. BACHARD, M. WILLIOT, M. ABOUT, Mme FAIDHERBE, M. MACE, Mme ROUSSEAU.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2022

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Syndical et des décisions du Président depuis la précédente réunion du Comité Syndical.

III. COMPTE DE GESTION 2021 DU TRÉSORIER PRINCIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal de Madame la Trésorière principale de Montmorency, tel qu'il lui est présenté, en parfaite concordance avec le compte administratif 2021.

IV. COMPTE DE GESTION 2021 DU TRÉSORIER PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe de Madame la Trésorière principale de Montmorency, tel qu'il lui est présenté, en parfaite concordance avec le compte administratif 2021.

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2021 sur le budget principal.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

VI. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2021 sur le budget annexe.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

VII. AFFECTATION ET REPORT DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AFFECTE le résultat de la section d'investissement 2021, soit – 3 261 420,26 €, à l'article 001 du budget supplémentaire 2022.

ARTICLE 2 :

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement 2021, soit 8 104 330,89 €, à hauteur de 5 515 110,34 € à l'article 1068 – excédents de fonctionnements capitalisés – du budget supplémentaire 2022 pour participer au financement des projets d'investissement.

ARTICLE 3 :

REPREND le solde, soit 2 589 220

VIII. AFFECTATION ET REPORT DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AFFECTE le résultat de la section d'investissement 2021, soit – 1 445 936,16 €, à l'article 001 du budget supplémentaire 2022.

ARTICLE 2 :

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation 2021, soit 11 040 076,60 €, à hauteur de 2 070 360,04 € à l'article 1068 – excédents de fonctionnements capitalisés – du budget supplémentaire 2022 pour participer au financement des projets d'investissement.

ARTICLE 3 :

REPREND le solde, soit 8 969 716,56 € à l'article 002 – solde d'exploitation reporté – du budget supplémentaire 2022.

IX. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 2 669 379,17 € ;
- En section d'investissement à 7 248 010,34 €.

Ce budget est adopté par chapitre, selon l'instruction budgétaire M14.

X. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre :

- En section d'exploitation à 8 969 716,56 € ;
- En section d'investissement à 4 802 578,60 €.

Ce budget est adopté par chapitre, selon l'instruction budgétaire M49.

XI. SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN POUR LA SORTIE DE DEUX EMPRUNTS À RISQUE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président du SIARE à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

XII. TABLEAU DES EMPLOIS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur général des services (emploi fonctionnel).
Le cadre d'emploi retenu est celui du directeur général des établissements publics de 80 à 150 000 habitants. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.
- 1 emploi permanent à temps complet de directeur général des services.
Les cadres d'emploi retenus sont ceux d'ingénieur en chef et d'administrateur. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.
- 1 emploi permanent à temps complet de directeur général (emploi non fonctionnel).
Les cadres d'emploi retenus sont ceux d'ingénieur et d'attaché. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint (emploi fonctionnel).
Le cadre d'emploi retenu est celui du directeur général adjoint des établissements publics de 80 à 150 000 habitants. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable juridique.
Le cadre d'emploi retenu est celui de rédacteur ou d'attaché. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

DÉCIDE DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- L'emploi de technicien du bureau d'études et travaux ouvert au cadre d'emploi des techniciens.
L'agent qui occupait ce poste était au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Il a muté vers une autre collectivité et n'a pas été remplacé suite à une réorganisation de service.
- L'emploi de technicien environnement ouvert au cadre d'emploi des techniciens.
L'agent qui occupait ce poste était contractuel au grade de technicien et a muté en interne sur un poste d'ingénieur.

ADOPTE le tableau des emplois du Syndicat actualisé comme figurant en annexe.

XIII. DÉTERMINATION DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE APPLICABLE AU SIARE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE, compte tenu de la nature, la technicité et la diversité de ses compétences (gestion des eaux pluviales, assainissement des eaux usées et GEMAPI), de l'importance de ses budgets et du nombre et de la qualification de ses agents, de classer le SIARE dans la strate démographique de 80 000 à 149 999 habitants.

ARTICLE 2

CHARGE le Président de saisir le Préfet du Val d'Oise afin de finaliser la procédure d'assimilation, au regard notamment du rapport ci-joint.

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

XV. INFORMATIONS

- Projet de « Maison de l'Eau » – Concours d'architecte
- Bassin du Moutier – Vidéo de présentation

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 21 septembre 2022 à 8h00
- Bureau Syndical : Mercredi 21 septembre 2022 à 8h30
- Comité Syndical : Mercredi 12 octobre 2022 à 19h00 (*salle des fêtes d'Eaubonne*)

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

Vu pour être affiché le 1^{er} juillet 2022

Conformément aux prescriptions des articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

